

PV du CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : PONS BERTAINA Viviane, GONZALEZ Jean José, HONNORAT Cédric, LAUTARD Yvan, MASSE Karine, PASCAL Suzanne, SAUVAN ACHARY Marie Madeleine, EYFFRED Julien, DESIR Brigitte, SAUVAN François, BIANCO Nadine.

Secrétaire de séance : LAUTARD Yvan.

ORDRE DU JOUR :

1^{ère} délibération : détermination du nombre des adjoints.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à UN le nombre des adjoints.

Approuvé à l'unanimité.

2^{ème} délibération : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

11° De signer toute demande d'urbanisme pour la commune : déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme, etc... ainsi que les pièces annexes à ces demandes.

12° d'établir toute convention pour implantation de réseaux d'eau potable et d'assainissement entre les différents propriétaires concernés et la Commune et de signer toutes les pièces et actes nécessaires, tant sous seing privé, que devant notaire et ou avec tous géomètres ou cabinet foncier.

13° d'ester en justice et lui conférer le pouvoir de désigner tout avocat de son choix, tout huissier de justice de façon générale afin de défendre les intérêts de la Commune devant les tribunaux, qu'il s'agisse d'action en demande ou en défense.

14° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

15° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

16° de mandater de l'investissement et du fonctionnement dans les limites budgétaires, sans accord du Conseil Municipal.

17° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.
Approuvé à l'unanimité.

3^{ème} délibération : fixation des indemnités de fonction aux élus : Maire, Adjointes et Conseillers.

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération. Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-20 et L2123-24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération. Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction. Considérant que la commune de Méailles appartient à la strate de moins de 500 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique,
- et du produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints et conseillers municipaux ayant une délégation,

soit 2497.98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et R 2123-23,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21/03/2026 constatant l'élection du maire et de UN adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (28.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique) et du produit de 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique par le nombre d'adjoints et conseillers ayant une délégation.

A compter du 21/03/2026, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : taux maximal ou 28.1 % de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

Conseiller municipal ayant une délégation : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique

- de fixer mensuellement le versement des indemnités de fonction et de suivre les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 23/05/2020.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 21/03/2026

Annexé à la délibération

Population inférieure à 500 habitants

FONCTION	NOM, PRENOM	TAUX MAXIMAL	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	PONS BERTAINA Viviane	28.1	28.1	1155.06 €
1 ^{er} adjoint	LAUTARD Yvan	10.89	10.89	447.64 €
Conseiller délégué	GONZALEZ Jean José		7	287.74 €
Conseiller délégué	MASSE Karine		7	287.74 €
Conseiller délégué	ACHARY Marie Madeleine		7	287.74 €
Total mensuel				2465.92 €

Approuvé à l'unanimité.

4^{ème} délibération : Désignation des délégués du Territoire d'Energie/SDE04 au collège d'Annot/Entrevaux.

Madame le Maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique. A la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes des Alpes de Haute Provence doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Vu, l'article L5212-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que chaque commune membre du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Vu, les articles L5212-7-1 et L5212-8 du CGCT qui stipulent que le nombre des sièges du comité syndical ou leur répartition entre les communes membres peuvent être modifiés et que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres peuvent constituer un collège pour l'élection de leurs représentants au comité ;

Vu, l'article 6 des statuts du Territoire d'Energie/SDE04 des Alpes de Haute Provence (TE/SDE 04) modifiés par l'Arrêté Préfectoral n° 2025-335-003 du 1^{er} décembre 2025, qui précise le nombre de représentants titulaires et suppléant(s) à désigner selon la population municipale :

- **Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant**
- **De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants**
- **De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants**
- **Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants**

Considérant, qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant afin de représenter la Commune ;

Considérant, que le choix du conseil municipal peut porter **uniquement sur l'un de ses membres**,

Considérant, que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L5211-8 du CGCT, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue après 2 tours ;

Considérant, que ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral d'ANNOT/ENTREVAUX et qu'ils désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger **au Comité Syndical du TE/SDE 04**.

Ont été élus :

Titulaires :

- PONS BERTAINA Viviane
- COTTON Nadine

Suppléants :

- GONZALEZ Jean José

Approuvé à l'unanimité.

5^{ème} délibération : Désignation des délégués au SIERT Annot/Entrevaux.

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunications Annot/Entrevaux a pour compétence l'éclairage public et les réseaux télécommunications pour les 13 communes des anciens cantons d'Annot et d'Entrevaux.

Il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du SIERT. Après un appel à candidature, il est procédé à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant dans les conditions réglementaires. A l'issue de ces opérations, et après en avoir délibéré, sont désignés :

- PONS BERTAINA Viviane, déléguée titulaire
 - PASCAL Suzanne, déléguée suppléant
- délégués au SIERT Annot/Entrevaux.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance.